



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 132 et 150 de l'ordre du jour

Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/73/744). À cette occasion, il a rencontré des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 11 mars 2019.

II. Contexte

2. Le rapport du Secrétaire général est présenté en application des résolutions 72/312, 71/278 et 71/297 de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 72/312, sa plus récente consacrée à l'action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter, conformément à sa résolution 57/306, un rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris sur les progrès accomplis dans l'application d'une politique de tolérance zéro à l'échelle du système des Nations Unies, pour qu'elle l'examine, conformément aux mandats et procédures existants. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 71/297, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'assurer le suivi d'un certain nombre de questions, notamment de formuler des recommandations sur les moyens d'atténuer les facteurs de risque et de favoriser les activités de



formation et de renforcement des capacités. En outre, dans sa résolution 71/278, l'Assemblée a souligné qu'il importait de renforcer la collaboration entre le Secrétaire général, les entités du système des Nations Unies et les États Membres.

III. État d'avancement

3. Le rapport du Secrétaire général est un rapport d'étape qui donne des informations actualisées sur les mesures visant à renforcer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, lesquelles s'articulent autour des axes stratégiques suivants : a) donner la priorité aux droits et à la dignité des victimes, au moyen d'une approche centrée sur la victime ; b) mettre fin à l'impunité, en appliquant la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ; c) mobiliser les États Membres, la société civile et les partenaires extérieurs ; d) améliorer la communication stratégique dans un souci d'information et de transparence (A/73/744, par. 1 à 5). Dans son rapport, le Secrétaire général donne également des informations sur les points suivants : les progrès accomplis dans l'action menée par l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles (sect. II) ; l'action humanitaire et le Comité permanent interorganisations (sect. III) ; les partenaires opérationnels (sect. IV) ; l'application du principe de responsabilité à l'échelle du système (sect. V) ; la priorité donnée aux droits et à la dignité des victimes, ainsi que le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (sect. VI) ; la réduction des risques et la fin de l'impunité, y compris la vérification des antécédents, la formation, le signalement et les enquêtes (sect. VII) ; le dialogue avec les États Membres et la société civile (sect. VIII) ; l'amélioration de la communication stratégique dans un souci d'information et de transparence (sect. IX) ; un aperçu des données sur les allégations (sect. X).

4. Le Comité consultatif note qu'étant un rapport d'étape, le rapport du Secrétaire général ne comporte pas de propositions spécifiques ayant des incidences budgétaires supplémentaires.

5. Le Secrétaire général indique que sa stratégie, qui s'appuie sur la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, induit une transformation culturelle dans l'ensemble complexe du système des Nations Unies (A/73/744, par. 2). Il précise que les partenariats conclus avec les États Membres se renforcent grâce à la mise en place du pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face et du cercle de dirigeantes et de dirigeants, qui visent à améliorer les activités de prévention et d'intervention. Il ajoute que le Conseil consultatif de la société civile, qui doit être créé en 2019, renforcera la collaboration avec la société civile et les spécialistes extérieurs (ibid., par. 4). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que 101 États Membres avaient signé le pacte facultatif. **Le Comité prend note des efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer la sensibilisation, la mobilisation et l'engagement.**

A. Approche coordonnée à l'échelle du système

6. Les initiatives prises et les progrès réalisés dans l'ensemble du système des Nations Unies pour mettre en œuvre la stratégie visant à renforcer l'action de l'Organisation face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles sont décrits dans le rapport et dans l'annexe qui y est jointe. Dans son rapport, le Secrétaire général

indique qu'en mars 2018, la Coordinatrice spéciale¹ a présenté un exposé sur ces initiatives lors d'une réunion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui est composé des membres de la direction de 34 entités des Nations Unies, notamment le Secrétariat ainsi que les organismes, fonds et programmes, dont beaucoup ont des cadres de gouvernance indépendants. Il indique également que la Coordinatrice spéciale a été chargée d'évaluer les ressources consacrées à l'échelle du système à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à l'action menée pour y faire face, conformément à la résolution 71/297 de l'Assemblée générale (A/73/744, par. 7 ; voir également par. 17 et 18 du présent rapport).

7. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations complémentaires sur les initiatives auxquelles les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination participent à titre volontaire. Le Comité a également été informé que, si la plupart des initiatives ont été menées à bien dans la limite des ressources existantes, un certain nombre de projets sont actuellement financés au moyen de fonds extrabudgétaires, tels que l'inventaire des approches relatives aux droits des victimes et des services disponibles, la formation des enquêteurs militaires nationaux et la réalisation d'une campagne de communication stratégique destinée aux opérations de maintien de la paix. Il rappelle sa précédente recommandation concernant la nécessité d'une démarche qui s'applique réellement à l'échelle du système des Nations Unies pour ce qui est de résoudre la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles (voir A/72/824, par. 7). **Le Comité prend note des efforts faits pour adopter une démarche à l'échelle du système pour ce qui est de résoudre la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et compte que, pour assurer l'homogénéité et la cohérence, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination redoublera d'efforts à cet égard.**

Signalement et collecte de données

8. Aux paragraphes 44 et 45 de son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur le signalement et la collecte de données. Il indique que des informations complètes sont disponibles en ligne sur des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant le personnel des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales, d'autres entités des Nations Unies, des partenaires opérationnels et des forces internationales autres que celles des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (A/73/744, par. 69).

9. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait déjà noté avec préoccupation le manque de cohésion qui régnait s'agissant du signalement et de la collecte de données et qu'il s'attendait que le prochain rapport du Secrétaire général comporte plus d'informations sur l'harmonisation des méthodes de collecte des données et de signalement (voir A/72/824, par. 12). Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'un formulaire de signalement des faits, mis au point pour faire en sorte que la collecte d'informations sur les allégations soit uniforme et cohérente dans l'ensemble du système, est en cours d'expérimentation dans trois pays (A/73/744, par. 45). **Le Comité attend avec intérêt d'être informé dans le prochain rapport du Secrétaire général des efforts faits pour améliorer la cohérence des méthodes de collecte des données et de signalement.**

¹ Nommée par le Secrétaire général en février 2016, la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles a pour mission d'organiser, d'harmoniser et de hiérarchiser les mesures de prévention et d'intervention à l'échelle du système (A/71/97, par. 11).

Informations relatives aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles

10. Le Secrétaire général indique qu'en 2018, les États Membres ont communiqué des informations sur les résultats des enquêtes menées et les mesures de sanction prises concernant 28 des allégations enregistrées entre 2010 et 2018. Il ajoute cependant que des informations doivent encore être fournies concernant : a) les enquêtes relatives à 63 allégations signalées avant 2018, dont certaines remontent à 2013 ; b) les mesures de sanction prises concernant 43 allégations signalées avant 2018. Les mesures mises en œuvre pour faciliter la collaboration avec les États Membres en vue d'engager la responsabilité pénale des membres du personnel qui commettent des actes criminels sont décrites dans le rapport (A/73/744, par. 51 et 52). **Le Comité consultatif prend note de l'action engagée par le Secrétaire général pour connaître les résultats des enquêtes menées et les mesures de sanction prises concernant toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et compte que de nouveaux efforts seront faits dans ce domaine.**

11. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalés survenus pendant des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales a diminué, 54 allégations ayant été formulées en 2018, contre 62 en 2017 et 104 en 2016 (A/73/744, par. 70). Il ajoute toutefois qu'en 2018, 94 allégations portées contre des membres du personnel des Nations Unies dans des entités autres que les missions de maintien de la paix ont été signalées. Il précise également que le nombre d'allégations visant le personnel des partenaires opérationnels est passé de 25 en 2017 à 109 en 2018 (ibid., par. 71). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des normes minimales et des mesures de protection avaient été mises en place dans l'ensemble du système des Nations Unies pour veiller à ce que les partenaires opérationnels disposent de mécanismes permettant de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il a également appris qu'un module de formation et d'autres supports destinés à aider les partenaires opérationnels étaient en cours d'élaboration. **Le Comité note avec préoccupation l'augmentation sensible du nombre de cas signalés parmi ces entités et engage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre sa stratégie, notamment en matière de prévention et d'intervention, dans les entités des Nations Unies autres que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, en particulier celles qui dépendent des partenaires opérationnels (voir également par. 16 du présent rapport).**

12. Par ailleurs, le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur l'effet des mesures prises pour faire face aux faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le Comité a été informé que le Bureau de la Coordinatrice spéciale mesurait les progrès accomplis en matière de sensibilisation, d'action et d'institutionnalisation des procédures dans l'ensemble du système des Nations Unies pour transformer la culture institutionnelle actuelle et assurer la cohérence dans la manière dont les entités du système des Nations Unies abordent la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et la lutte contre ce phénomène.

13. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a réaffirmé la position collective et unanime selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles était encore un cas de trop (résolution 71/297, par. 4) et son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes (résolution 72/312, par. 1). Le Comité réaffirme qu'il faudrait s'employer davantage à analyser la nature des allégations, notamment pour ce qui est des cas les plus choquants, plutôt que de se contenter de rapporter le nombre d'allégations.**

Outil commun de vérification des antécédents

14. Aux paragraphes 40 à 42 de son rapport, le Secrétaire général donne des précisions sur l'élaboration d'un outil commun de vérification des antécédents pour veiller à ce que les candidats potentiels n'aient pas déjà commis des fautes liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Il évoque également les mécanismes en place pour le personnel en uniforme, notamment les certifications délivrées par les États Membres et les rapprochements des candidatures proposées avec les données figurant dans la base administrée par le Département de l'appui opérationnel. En ce qui concerne le renforcement du filtrage des candidats, le Secrétaire général indique dans son rapport que, depuis avril 2018, les notices personnelles de tous les candidats à des postes du Secrétariat doivent comporter une attestation sur l'honneur. Il explique qu'en juin 2018 a été lancé l'outil électronique « Clear Check », qui vise à éviter de déployer ou de recruter à nouveau des fonctionnaires ayant été licenciés en raison d'allégations fondées d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou ayant quitté l'Organisation alors qu'une enquête était en cours. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations complémentaires sur ce dispositif et note que 29 entités des Nations Unies l'utilisent à l'heure actuelle. **Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis en vue de la mise en place d'un outil commun de vérification des antécédents dans les limites des ressources existantes, et attend avec intérêt d'être informé des résultats de sa mise en œuvre.**

Forces autres que celles des Nations Unies

15. S'agissant des forces et personnel autres que ceux des Nations Unies, le Secrétaire général indique dans son rapport que l'Organisation des Nations Unies a mis en place un système interne permettant de surveiller, de signaler et de suivre les allégations visant des membres d'autres forces et d'autres entités, et d'enquêter sur ces allégations avec les États Membres concernés. Il note qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures de prévention et d'intervention concernant les forces internationales autres que celles des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité, afin de rapprocher les normes applicables aux membres de ces forces de celles auxquelles est soumis le personnel des Nations Unies (A/73/744, par. 54). Il souligne également que les disparités entre les normes applicables au personnel en tenue des Nations Unies et celles qui s'appliquent aux forces internationales autres que celles des Nations Unies compromettent la capacité de l'Organisation d'intégrer pleinement une approche centrée sur les victimes (ibid., par. 57 et 58). **Le Comité consultatif note qu'il est nécessaire d'harmoniser les normes applicables au personnel en uniforme des Nations Unies et qu'il faut redoubler d'efforts pour en étendre l'application aux forces internationales autres que celles des Nations Unies.**

Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles impliquant les partenaires opérationnels

16. Il est indiqué dans le rapport que la mise au point du protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles impliquant les partenaires opérationnels a été achevée en mars 2018 et que les dispositions du protocole sont en cours d'intégration dans un projet de politique du Secrétariat, qui imposera entre autres de faire figurer une clause obligatoire type concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les accords écrits conclus avec les partenaires opérationnels (A/73/744, par. 12). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le nouveau protocole avait été élaboré, approuvé et adressé à tous les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et était disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Le Comité a également été informé qu'il s'agissait là de

la première fois que le système des Nations Unies avait mis en place des normes uniformes pour encadrer la collaboration avec les partenaires opérationnels dans le cadre de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. **Le Comité consultatif prend note de l'élaboration du protocole et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur son intégration dans la politique du Secrétariat régissant les relations avec les partenaires opérationnels.**

Ressources humaines et financières à l'échelle du système

17. En ce qui concerne les ressources humaines et financières consacrées à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à la lutte contre ce phénomène, le Secrétaire général indique que, conformément à la résolution 71/297 de l'Assemblée générale, la Coordinatrice spéciale doit évaluer les ressources consacrées à cette question à l'échelle du système (A/73/744, par. 7). Le Comité consultatif rappelle que, dans son examen des rapports et des communications sur la question de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ces dernières années, il a demandé à maintes reprises, en vain, des informations actualisées sur les ressources consacrées à l'échelle du système à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à l'action menée pour y faire face (A/71/867, par. 21, A/72/7/Add.27, par. 14, et A/72/824, par. 29). Le Comité note que le rapport examiné ici ne fournit toujours pas d'informations claires sur les ressources existantes.

18. **Le Comité consultatif note qu'une nouvelle fois, le Secrétaire général ne donne pas, dans son rapport, d'informations sur les ressources humaines et financières consacrées à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au Secrétariat et à l'échelle du système des Nations Unies, comme il est demandé dans la résolution 71/297. Le Comité estime qu'il faut redoubler d'efforts pour recenser les ressources consacrées à cette question à l'échelle du système. Il met de nouveau en garde contre le risque potentiel de fragmentation dans les différents domaines d'action relatifs à la prévention des exploitations et des atteintes sexuelles au Siège et dans les missions, et engage le personnel du Siège, celui des missions et celui des organismes des Nations Unies à coordonner étroitement leur action (voir A/72/824, par. 29).**

Protection des victimes

19. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit les activités que la Défenseuse des droits des victimes mène pour appeler l'attention sur les droits et la dignité des victimes à l'échelle du système par un travail de sensibilisation, en concertation avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres entités intergouvernementales et la société civile (A/73/744, par. 22 à 27). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des bonnes pratiques concernant la question de la stigmatisation des victimes ainsi que celle de l'intimidation et des représailles avaient été élaborées dans le cadre de différents domaines d'action et faisaient actuellement l'objet d'une adaptation pour répondre aux besoins particuliers des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

20. Le Secrétaire général indique dans son rapport que les coordonnateurs résidents ont des attributions claires et sont notamment chargés de faire le bilan des structures de coordination et activités concernant la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de travailler à leur exécution en étroite collaboration avec la Coordinatrice spéciale et la Défenseuse des droits des victimes. Il fournit également des informations sur le développement de l'inventaire des approches relatives aux droits des victimes en vue de renforcer la coopération interinstitutions en matière d'assistance aux victimes au niveau national ainsi que sur le rôle que la Coordinatrice spéciale continue de jouer pour garantir le renforcement continu de l'action menée

pour faire face aux faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles (A/73/744, par. 76 à 78).

21. En ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles créé en 2016, le Secrétaire général indique qu'en 2018, le fonds détenait plus de 2 millions de dollars, dont environ 400 000 dollars correspondaient à des paiements retenus dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles, conformément à la résolution 70/286 de l'Assemblée générale. Il précise que trois projets visant à fournir des services aux victimes ont été lancés en République démocratique du Congo en 2018 et que trois projets d'aide à l'éducation et à la subsistance ont été menés au Libéria. Il ajoute que deux projets visant à faciliter l'accès à des services juridiques et à une aide psychosociale et médicale ont été approuvés en République centrafricaine. Il indique également que six propositions de projet sont à l'étude en République démocratique du Congo et que d'autres propositions sont en cours d'élaboration en République centrafricaine et au Soudan du Sud (A/73/744, par. 38). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2019, 1,3 million de dollars avaient été affectés à la mise en œuvre de projets financés par le fonds d'affectation spéciale, ce qui laisse un solde de 723 982 dollars. Le Comité a également été informé que le fonds d'affectation spéciale finançait des services spécialisés à l'intention des victimes en plusieurs lieux, en fonction des besoins recensés, et que ces services étaient conçus pour promouvoir l'autonomie. **Le Comité consultatif invite le Secrétaire général à poursuivre l'action menée pour recueillir des contributions supplémentaires au profit du fonds d'affectation.**

IV. Conclusion

22. **Sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.**